

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 02 OCTOBRE 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

25/100/VAT

DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 12^{ème} arrondissement - 503 rue Saint Pierre - Acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier de l'ancienne imprimerie "Siris" pour l'installation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

2025-174-DGAVD-DFI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Les locaux du service de la Régie Municipale des Pompes Funèbres (RMPF) sont implantés sur le site de Moulin la Vilette, dans le 3^{ème} arrondissement. Au regard de la superficie des locaux et son emplacement éloigné des équipements funéraires et médicaux, le site ne répond plus aux besoins du service.

L'ancienne imprimerie « Siris », appartenant à l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte D'Azur (EPF), située au 503 rue Saint Pierre - 13012, a été identifiée pour reloger le site. Ce bien a été acquis par préemption au prix de 1 314 000 Euros (un million trois cent quatorze mille Euros) le 6 janvier 2021 dans le cadre de la Convention d'Intervention Foncière « Vallée de l'Huveaune », qui a pour objet d'accompagner le développement économique et le renouvellement urbain du secteur.

Ce foncier est idéalement situé à proximité de l'hôpital de la Timone, du funérarium municipal et du cimetière Saint Pierre où se concentrent plus de 80% de l'activité de la RMPF. Le projet de relocalisation consiste donc à transférer la régie des opérations funéraires, activité municipale à caractère économique (aménagement et commercialisation de cercueils) dans des locaux plus fonctionnels.

Conformément aux dispositions de la Convention d'Intervention Foncière "Vallée de l'Huveaune », le prix de rachat du bien doit inclure 280 981,18 d'Euros de frais de portage, ce qui porte le rachat du bien par la Ville au prix de 1 613 881,18 Euros HT (un million six cent treize mille huit cent quatre-vingt-un Euros et dix-huit centimes HT), soit 1 673 857,42 EurosTTC (un million six cent soixante-treize mille huit cent cinquante-sept Euros et quarante-deux centimes TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
TERRITORIALES VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N°
DS23679435 EN DATE DU 26 MAI 2025
VU LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE DE LA VALLÉE DE
L'HUVEAUNE EN DATE 20 DÉCEMBRE 2024
VU L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE DE LA
VALLEE DE L'HUVEAUNE
VU L'ANNEXE N°4 DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE
RELATIVE AUX MODALITÉS DE CESSION DES IMMEUBLES ACQUIS PAR
L'EPF ET REMBOURSEMENT DES DEBOURS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille de la parcelle cadastrée 876 D0094, située au 503 rue Saint Pierre, 13012 auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Cette acquisition est réalisée au prix de 1 613 881,18 Euros HT (un million six cent treize mille huit cent quatre-vingt-un Euros et dix-huit centimes HT), soit 1 673 857,42 Euros TTC Euros ((un million six cent soixante-treize mille huit cent cinquante-sept Euros et quarante-deux centimes TTC) conformément à l'article 6 de la convention d'Intervention Foncière sur le site Vallée de l'Huveaune en date du 20 décembre 2024.

ARTICLE 3 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera constatée sur les budgets 2025 et suivants sur l'OPE 2025 – OG – 10240 - Schéma directeur immobilier acquisitions foncières Chapitre 21 Nature 2138.A - 2115 - Fonction 025 Service 01473 (DGA VD-DFI-SAFI) .

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**